

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 décembre 2013**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BARRON, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par M. BON), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé : (1) Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 10 décembre 2013

**Délibération n° : 71-2013**

**Objet : ADEFO et ADOMA – renouvellement de convention**

Depuis 2009 les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon se sont engagées dans un partenariat conventionné avec différentes associations :

- Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) pour l'hébergement de femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violence (convention du 1<sup>er</sup> août 2009) ;
- Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA pour l'hébergement de demandeurs d'asile isolés ou titulaires de titre Vie Privée Vie Familiale (convention du 1<sup>er</sup> décembre 2009) ;
- COALLIA pour l'hébergement de femmes demandeuses d'asile isolées (convention du 1<sup>er</sup> mai 2011, renouvelée au 1<sup>er</sup> novembre 2013) ;
- ACODEGE, résidence Herriot, pour l'hébergement de jeunes de moins de 25 ans en difficultés sociales (convention du 1<sup>er</sup> juin 2012, renouvelée au 1<sup>er</sup> juin 2013).

Les places ainsi proposées sont à ce jour réparties comme suit :

- ADEFO : 2 places à la résidence Viardot ;
- AUDA - ADOMA : 24 places réparties sur les deux résidences ;
- COALLIA : 20 places à la résidence Viardot ;
- ACODEGE - résidence Herriot : 2 places (1 sur chaque résidence).

VIARDOT		ABRIOUX	
ADOMA	12	ADOMA	11 chambres et 1 T1bis
COALLIA	20	COALLIA	0
HERRIOT	1	HERRIOT	1
ADEFO	2	ADEFO	0
35/144 = 24 %		13/173 = 7 %	
<b>GLOBAL : 15 % de la capacité des résidences sociales</b>			

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en termes d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires relevant des associations concernées.

Les publics visés par ces conventions de partenariat cohabitent avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ces différents partenariats se révèlent satisfaisants, ils amènent une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Ils participent également à l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

La présente délibération porte sur les conventions ADEFO et ADOMA :

Concernant l'ADEFO, il s'agit de répondre au besoin d'hébergement d'urgence de femmes isolées et/ou victimes de violence hors site Sadi-Carnot. Les résidences sociales, du fait de la présence de personnel 24H/24 répondent en termes d'accueil adapté et de sécurité. La convention 2013 pour 4 places (2 chambres dans chaque résidence) a été dénoncée en juillet 2013 pour se réduire à 2 places à la résidence Viardot, au profit de l'équipement proposé par la résidence ADOMA Fontaine d'Ouche. L'ADEFO conserve 2 chambres à la résidence Viardot en 2014.

Pour ADOMA, il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA conclue à titre expérimental en décembre 2009. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de dix demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée – Vie Familiale en processus d'insertion, orientés et suivis par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA. Le bilan de cette convention étant positif, cette convention a été étendue successivement de 10 à 24 logements.

Pour autant, ADOMA se donnant pour objectif de réintégrer progressivement les personnes hébergées dans le cadre de l'Accueil d'Urgence sur ses propres résidences, le nombre de logements mis à disposition dans les résidences sociales municipales serait diminué en cours d'année 2014 pour tendre au niveau initial de 10 places.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler pour 2 chambres à la résidence Viardot le nombre de places réservés à l'ADEFO pour les femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violences ;
- de renouveler pour 23 chambres et 1 T1 bis le nombre de logements réservés à ADOMA dans les deux résidences sociales du CCAS et d'autoriser ADOMA à résilier des titres d'occupation pour tendre à une capacité de 10 logements durant l'année 2014 ;
- de renouveler les conventions afférentes pour une année au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le:

23 DEC. 2013



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 18 DEC. 2013**

**AVENANT N°4**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1<sup>er</sup> AOUT 2009**  
**ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON ET**  
**L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES**  
**MISE A DISPOSITION DE 2 CHAMBRES POUR FEMMES SEULES**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du .....

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition de 2 chambres à la résidence Viardot**

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Dijon s'engage à louer à l'ADEFO deux chambres au sein de la résidence Viardot. Ces chambres seront occupées par des femmes vulnérables et/ou victimes de violence, isolées et sans enfant à charge.

**Article 2 : Durée de l'avenant**

La convention du 1<sup>er</sup> août 2009 est renouvelée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention du 1<sup>er</sup> août 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2013

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,

La Présidente de l'ADEFO,

Françoise TENENBAUM

Jeannine GROSJEAN

**AVENANT N° 4**  
**à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011**  
**entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et ADOMA**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représentée par Madame Agnès RADNIC, Directrice de l'activité asile d'ADOMA Côte d'Or,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition de vingt-trois chambres et un logement T1 Bis**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA vingt-trois chambres et un appartement T1 Bis au sein de ses résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces logements seront occupés par des demandeurs d'asile sans abri, ou des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolés, et de différentes nationalités, orientés et suivis par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA.

**Article 2 : Diminution du nombre de logements en cours d'année**

Du fait des orientations d'ADOMA, le nombre de 24 logements sera progressivement diminué. Le CCAS accepte la résiliation des titres d'occupation selon le cadre défini par son règlement (article 2 du titre d'occupation) pour tendre en cours d'année vers une capacité de 10 logements.

**Article 3 : État des lieux**

Une état des lieux contradictoire est établi entre les représentants d'ADOMA et ceux du CCAS à chaque entrée et chaque sortie. Les frais de nettoyage nécessaires sont facturés par le CCAS à ADOMA.

**Article 4 : Durée de l'avenant**

La convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est renouvelée pour une durée d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2013

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,

Le Préfet

La Directrice de l'activité asile  
d'ADOMA Côte d'Or,

Françoise TENENBAUM

Agnès RADNIC